

Assemblée générale de l'Association de communes Vaudoises

Gimel, le 20 septembre 2018





Qui?

Une autorité de contrôle indépendante

- Instituée par la Constitution du Canton de Vaud de 2003 – art 166

«Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public [...]

Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du **contrôle de la performance**.
- b. un organe chargé du contrôle de conformité».

- Entrée en fonction le 1er janvier 2008
- Composition actuelle : 3 magistrats, 8 chef-fes de mandats d'audit (6.2 ETP) et 1.4 ETP pour les questions administratives

Indépendance

- Magistrats élus par le Grand Conseil
- Adopte son propre règlement
- Soumet son budget au Grand Conseil
- Entière liberté de choix des audits
- Publie ses rapports

- Dispose de tout pouvoir d'investigation. Les entités soumises à son contrôle sont tenues de collaborer

Quoi?

Missions et champ de contrôle



- Loi sur la Cour des comptes – art 2

«[...] contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance en s'assurant principalement du respect des principes **d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité** et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité ».

Attributions

- Vérification de la bonne utilisation de tout argent public
 - Vérification de l'évaluation de la gestion des risques des entités soumises à son champ de contrôle
 - Contrôle des subventions accordées par l'Etat ou les communes
-
- Le Grand Conseil et son Secrétariat général, le Conseil d'Etat et ses départements, le Tribunal cantonal et les tribunaux et offices qui lui sont rattachés
 - Les communes (y compris les regroupements divers)
 - Les personnes morales de droit public
 - Les entités auxquelles des tâches publiques sont confiées
 - Les entités qui reçoivent un soutien financier de l'Etat ou des communes

Champ de contrôle



Quoi?

Choix des thèmes d'audit

- Règlement sur la Cour des comptes – art 14

La Cour des comptes fonde le choix de ses audits principalement sur les critères suivants:

- L'importance des politiques publiques
- L'impact de celles-ci sur la population
- L'importance des enjeux financiers
- L'exemplarité
- Les risques identifiés

- **Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat** peuvent attribuer des mandats spéciaux à la Cour des comptes. La Cour peut refuser si celui-ci compromet sa mission ou est déjà inclus dans son programme de travail
- **Toute personne** – qu'elle réside ou non sur le territoire vaudois – peut porter à la connaissance de la Cour des comptes des **signalements** en rapport avec des faits entrant dans ses attributions.

Quelles différences avec le Contrôle cantonal des finances?

	Cour des comptes (CdC)	Contrôle cantonal des finances (CCF)
Mission	Respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité et subsidiairement de légalité et de régularité	Respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité Audit annuel des comptes de l'Etat Audit interne
Champ de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Les institutions du Canton (GC, CE et ACV, TC) - Les communes (y compris groupements) - Les entités auxquelles le Canton ou une commune confie des tâches publiques/apporte un soutien financier 	<ul style="list-style-type: none"> - La comptabilité générale de l'Etat et des départements; - Les personnes morales de droit public ; - Les entités auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention
Types d'audit	<ul style="list-style-type: none"> - Audit de performance - Audit de vérification de l'évaluation de la gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit en matière comptable et financière - Audit interne et certification du système de contrôle interne de l'Etat - Audit en matière informatique
Organisation	Membres élus par le Grand Conseil	Chef de service du CCF engagé par le Conseil d'Etat
Rapports	Publics	Non publiés (sauf audit des comptes annuels de l'Etat)

Comment?

Audit de performance



Examiner si l'entité auditée accomplit **ses activités de manière économique, efficiente et efficace** ce qui n'exclut pas de vérifier qu'elle respecte la législation et la réglementation en vigueur.

Economie

Minimiser les coûts: les moyens mis en œuvre par l'institution en vue de la réalisation de ses activités sont rendus disponibles en temps utile dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix

Exploiter au mieux les ressources disponibles : vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre, les circonstances et les résultats obtenus sur le plan de la quantité, de la qualité et du respect du calendrier des réalisations

Efficienne

Efficacité

Atteindre les objectifs fixés: vise la réalisation des buts ou objectifs fixés et/ou l'obtention des résultats escomptés

Développement social, économique et environnemental répondant aux besoins du présent sans abimer celui des générations futures.

Développement durable

Etapes du processus d'audit

Exploration

- Examen d'un thème d'audit à la lumière notamment des critères de choix définis dans le règlement de la Cour (importance de la politique publique, impact sur la population, importance des enjeux financiers, exemplarité, analyse des risques)

Conception

- Connaissance du domaine
- Définition des objectifs et du contenu de l'audit
- Détermination de sa faisabilité

Exécution

- Annonce de l'audit
- Collecte et analyse des informations (entretiens, questionnaires, analyse de documents, examen de dossiers, ...)
- Elaboration des constatations et recommandations préliminaires et restitution des résultats aux audités
- Projet de rapport adopté par la Cour
- Restitution de l'audit

Publication

- Projet de rapport soumis aux entités auditées (3 semaines) pour qu'elles formulent leurs remarques éventuelles sur le rapport (art. 30 LCComptes)
- Entretien visant à discuter des principales remarques (si nécessaire)
- Intégration des remarques dans le rapport final
- Publication



Audits publiés récemment

Tous les rapports sont disponibles sous <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/cour-des-comptes/>

- Rapport n° 38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises
- **Rapport n° 39 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud - Rapports 2011-2016**
- Rapport n°40 – Audit de l'efficacité et l'efficience des subventions : Assainissement des bâtiments + Audits des grands consommateurs - Domaine A du programme "100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique»
- Rapport n°41 – Audit de l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise
- Rapport n°42 – Audit de deux projets de recherche gérés par les Hautes Ecoles vaudoises - Domaine C du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »
- Rapport n° 43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales
- Rapport n° 44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage
- **Rapport n° 45 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud - Rapports 2011-2017**



Suivi des recommandations

Pourquoi?

- Normes internationales INTOSAI – l'existence de mécanismes de suivi constitue un pilier de l'indépendance

Le suivi des recommandations consiste en «l'examen, par les auditeurs, des mesures correctrices prises par l'entité auditée, ou par une autre partie responsable, sur la base des résultats d'un audit de la performance».

- Loi sur la Cour des comptes – art 33 extraits

«L'entité contrôlée doit indiquer quelles suites elle donne aux recommandations émises. La Cour des comptes peut entreprendre ses propres contrôles»

«Dans son rapport annuel, la Cour des comptes doit mentionner ses recommandations ainsi que les suites qui leur ont été données.»

Objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité des rapports d'audit en augmentant les chances de voir les recommandations mises en œuvre
- Venir en aide aux différentes autorités en déterminant si les problèmes détectés ont été remédiés dans un délai raisonnable
- Être un indicateur de performance de la Cour
- Contribuer à l'amélioration des connaissances et pratiques de la Cour

Suivi des recommandations

Comment ça marche?



Quoi?

- Une fois par année, la Cour publie **un rapport sur les suites données, par les entités auditées, à l'ensemble de ses recommandations** (rapports publiés dès 2011)
- Une fois par semestre, la Cour établit **un inventaire des recommandations non traitées**

- **Suivi annuel:** les entités auditées sont contactées pour un inventaire au **31 décembre** portant sur **l'ensemble des recommandations**.

Quand?

Comment?

- A la demande de la Cour, **les entités auditées lui indiquent par écrit** quelles suites elles donnent à ses recommandations.
- La Cour peut également entreprendre ses propres contrôles, c'est-à-dire réaliser **un audit de suivi** sur un rapport donné.
- La Cour examine chaque réponse donnée pour **évaluer le stade de mise en œuvre**. Chaque recommandation est notée selon une échelle systématique comprenant 5 différents statuts: entièrement traitée, en cours de traitement, en cours de traitement partiel, partiellement traitée et non traitée.



Suivi des recommandations 2017

Rapport n°45 – publié en mai 2018

- Rapports publiés entre 2011 et 2016 – 15 rapports concernés:
 - 10 rapports s’adressent à l’Etat de Vaud
 - 2 rapports sont communs à l’Etat de Vaud et à différentes communes
 - 1 rapport ne concernent que des communes
 - 1 rapport est commun à l’Etat de Vaud et à 10 associations de communes
 - 1 rapport s’adresse à une personne morale de droit public
- 274 recommandations suivies au total
- Une proportion importante de recommandations traitées
 - 91% des recommandations traitées par l’Etat de Vaud (la moitié sont entièrement traitées)
 - 89% par les Communes (les trois quarts sont entièrement traitées)
 - 100% par la personne morale de droit public (toutes sont en cours de traitement)
 - 56% par les Associations de communes (un cinquième sont entièrement traitées)

Tous les rapports sont disponibles sous <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/cour-des-comptes/>

Merci de votre attention !

Questions



Contact : Frédéric Grognuz, Président
021 316 58 10 – 079 401 65 58 – frederic.grognuz@vd.ch